

Développement durable et Agenda 21

Historique

■ C'est la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Sommet de la Terre de Rio en 1992), qui consacre pleinement le terme de développement durable. En présence de milliers d'associations, 173 États signent un programme d'actions pour le XXI^e siècle : l'Agenda 21. Ce programme définit les principes qui permettraient de concilier les trois piliers du développement durable : la protection de l'environnement, l'efficacité économique, l'équité sociale.

L'adoption par les États de l'Agenda 21 de Rio va impulser la création de Commissions nationales du développement durable et la construction de stratégies nationales du développement durable.

Parallèlement aux initiatives des Nations Unies, l'Union européenne inscrit les objectifs du développement durable dans les traités de Maastricht (1992) et d'Amsterdam (1996) et les met en œuvre dans le cadre des 5^e et 6^e programmes communautaires pour l'environnement et le développement durable.

Ancrage territorial durable : l'Agenda 21 local

Le chapitre 28 de l'Agenda 21

Il incite les collectivités à élaborer des "Agenda 21 locaux", en y impliquant fortement les habitants, l'ensemble des acteurs locaux et les entreprises. La démarche, fondée sur un diagnostic concerté, va permettre de concevoir un projet stratégique, traduit par un plan d'actions périodiquement évalué et renforcé.

L'OCDE lance le programme "ville écologique". La commission européenne crée le groupe d'experts "Villes durables". La dynamique territoriale s'organise. Depuis Rio, plus de 2 000 autorités locales se sont engagées dans un Agenda 21 local, essentiellement en Europe, au Japon, en Chine et en Australie.

En Europe

L'ancrage territorial du développement durable se concrétise véritablement à la Conférence d'Aalborg (Danemark) en 1994. La commission européenne lance à cette occasion la Campagne européenne des villes durables, d'où sera issue la charte d'Aalborg, signée par 80 collectivités. En 1999, les signataires de la charte sont au nombre de 670. Ce sont aujourd'hui les pays du Nord qui sont leaders dans ce domaine avec plus de 60 % des collectivités engagées à ce jour dans un Agenda 21 local.

En France

En 1995, la Commission Française du Développement Durable (CFDD), organe consultatif indépendant placé auprès du Premier ministre, est créée. Elle est chargée de définir et de soumettre au gouvernement les orientations de la politique nationale de développement durable, dans le cadre des engagements du Sommet de la Terre de Rio.

La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 impose l'intégration du concept de développement durable dans tout document de planification locale et fait référence explicitement à la démarche d'"Agenda 21 local".



Qu'est-ce qu'un Agenda 21 local ?

L'Agenda 21 local est un programme d'actions définissant les objectifs et les moyens de mise en œuvre du développement durable du territoire. Il est élaboré par la mise en cohérence des objectifs de la collectivité et en concertation avec l'ensemble de ses acteurs socio-économiques.

Il comporte 21 champs d'action possibles : air, eau, nature et biodiversité, transports, déchets, énergie et changement climatique, urbanisme, haute qualité environnementale des bâtiments, logement-habitat, écogestion, risques, économie, industrie et services, agriculture, commerce, tourisme, culture et patrimoine, éducation, santé, solidarité, coopération décentralisée.

C'est un processus basé sur un diagnostic qui va permettre d'établir un programme, lui-même périodiquement évalué selon une grille d'indicateurs afin d'être éventuellement réorienté dans ses étapes suivantes.

L'Agenda 21 local désigne donc à la fois la dynamique d'élaboration concertée et le document préparant le programme d'actions.

Les étapes de la mise en œuvre

À partir des premiers retours d'expériences françaises et européennes, on peut identifier les étapes indispensables à la légitimité et la pérennité du processus.

■ Le diagnostic

Il va permettre d'analyser les réalités territoriales et les attentes économiques, sociales, environnementales.

■ La mise en place de la mobilisation des citoyens et de la concertation

Il s'agit ici de définir et de mettre en place les moyens pour informer, consulter, mobiliser les habitants et les acteurs socio-économiques. Généralement, la concertation est animée dans le cadre d'un Forum, qui lui-même anime et coordonne des "ateliers" composés à la fois d'échantillons de citoyens et de spécialistes.

■ L'organisation des travaux en ateliers, coordonnés par le forum

Chacun des axes de travail résultant du diagnostic et des attentes exprimées sera géré par un atelier spécifique qui va déterminer des objectifs, proposer des actions et concevoir une synthèse des travaux. Ces synthèses seront présentées au Forum qui lui-même élaborera un projet de programme. Seront également définis dans le cadre des ateliers ou du Forum les indicateurs d'évaluation et de suivi qui guideront l'Agenda 21 dans sa continuité.

■ La validation du projet et sa soumission aux élus

Le projet de programme va être soumis aux services de la collectivité qui vont en étudier la validité et la faisabilité réglementaires, financières, techniques. Ce projet expertisé est ensuite soumis aux élus qui vont hiérarchiser les priorités et les calendriers de mise en œuvre des différentes propositions.

■ La communication

A partir de l'approbation des élus, l'Agenda 21 peut être lancé officiellement.

■ Le processus d'évaluation

Selon une périodicité qui aura été définie au sein du Forum, l'Agenda 21 local et ses différentes composantes seront évalués. L'évaluation repose sur une grille d'indicateurs qui sert à la fois aux élus, aux services et au Forum.

Le pilotage de l'Agenda 21

Le succès de la démarche Agenda 21 repose sur la mobilisation des acteurs, du diagnostic à l'élaboration du plan d'actions et à la mise en œuvre d'initiatives très concrètes. Pour ce faire, plusieurs "leviers" d'actions doivent être conçus :

- La création d'un service Agenda 21, rattachée à la direction générale des services: élaboration et suivi "technique" de la démarche
- Un Comité de pilotage, composé d'élus, des directions générales et du chargé de mission Agenda 21: validation de la démarche et du contenu de l'Agenda 21.
- Un Comité partenarial composé de la collectivité, de représentants du monde associatif, des entreprises, des syndicats, de l'Éducation nationale, des conseils municipaux de la jeunesse, des aînés, des conseils de quartiers... : élaboration de propositions sur le contenu, la mise en œuvre et le suivi de l'Agenda 21
- Des ateliers de concertations avec les habitants: formulation de propositions. La collectivité peut également s'appuyer sur les instances de concertations existantes: conseils de quartier, conseil de développement...

L'Agenda 21 en Franche-Comté

Deux Conseils généraux (Haute-Saône et Doubs) et deux communes (Besançon et Danjoutin) se sont engagés dans une démarche Agenda 21 local.

La ville et le Grand Besançon se sont fixés trois principaux objectifs :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le déplacement des personnes, le bâti résidentiel et tertiaire, l'urbanisme et la voirie
- Préserver les ressources naturelles, valoriser les ressources locales
- Agir solidairement.

En savoir plus : <http://www.besancon.fr>

Le Conseil Régional est actuellement impliqué dans cette démarche. Il vient de clore l'enquête auprès des Francs-Comtois. Il consultera les partenaires lors d'un forum régional le 25 juin 2008.

En savoir plus : <http://www.franche-comte.fr>

En savoir plus...

■ Site du Comité français pour l'environnement et le développement durable

www.comite21.org

Cette association a été fondée en 1995 pour faire vivre en France l'Agenda 21. Elle réunit les différentes composantes de la société civile (entreprises, collectivités, associations, établissements de recherche et de formation) soit plus de 380 adhérents.

Pour remplir sa mission, le Comité 21 :

- accompagne ses adhérents dans la mise en œuvre du développement durable
- favorise la mutualisation de l'innovation à partir d'outils et de "best practices", et produit des recommandations stratégiques et méthodologiques, au sein de groupes de travail "pluri-collèges"
- est force de proposition auprès de ses adhérents
- conçoit et publie des ouvrages pour ses quatre collèges et pour le grand public
- organise des rencontres-débats mensuelles entre les adhérents et des décideurs institutionnels, économiques, scientifiques.



■ Portail Agenda 21

www.agenda21france.org

Ce site portail propose une "cartographie" des Agenda 21, en France, du local au régional et des retours d'expériences opérationnels, français et européens. Il recense aujourd'hui plus de 200 démarches Agenda 21, du local au régional (à des niveaux divers de mise en œuvre, du lancement au plan d'actions).